

**ARR 22 - 264**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221102-ARR22-264-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le****02 NOV. 2022**

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des Assemblées  
LY/CM

**Objet : Arrêté municipal désignant Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire correspondante incendie et secours, et complétant l'arrêté municipal n°ARR21-031 relatif à sa délégation de fonctions et de signature**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-3 et D. 731-14 ;

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours pris en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

**Vu** la délibération n°2020-029 du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2020-032 du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 18 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue, dont Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a d'une part abrogé la délibération n°2020-033 du 4 juillet 2020, et d'autre part donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur certaines attributions en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-259 en date du 5 novembre 2020 donnant délégation pour décider la mise en bière immédiate et la fermeture du cercueil ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-031 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** ce qui suit :

En application du décret du 29 juillet 2022 susvisé, Il y a lieu de compléter la délégation de fonctions et de signature de Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire en la désignant correspondante incendie et secours.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** DE DESIGNER Mme Aurore THIROUX correspondante incendie et secours.

**ARTICLE 2 :** DE COMPLETER l'arrêté municipal n°ARR21-031 du 19 mars 2021 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à effet de signer, sous ma surveillance et responsabilité, dans les domaines de compétences suivants :

- RESSOURCES HUMAINES
- FORMATION PROFESSIONNELLE
- HANDICAP
- ADMINISTRATION GENERALE : ETAT CIVIL, AFFAIRES GENERALES (HORS ELECTIONS), CIMETIERES, ACCUEIL LOGISTIQUE (TOUS SECTEURS)
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- PREVENTION INCENDIE, SECOURS

Madame Aurore THIROUX a délégation pour signer :

En matière de personnel

- Toutes les pièces comptables en recettes et en dépenses relevant de la gestion du personnel (bordereaux de paie, de charges... et pièces annexes, mandats et titres de recettes) ;
- les arrêtés à caractère réglementaire de portée générale ;
- les arrêtés individuels relatifs aux recrutements, à la stagiairisation, à la nomination, à la promotion interne, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux éléments variables de paye (nouvelle bonification indiciaire, primes...), aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents et tout acte de gestion administrative courante du personnel ;
- les arrêtés relatifs à la mise à disposition, au détachement des agents ;
- les accords ou refus de protection fonctionnelle pour les agents ;
- les courriers aux agents communaux notifiant les sanctions disciplinaires de 1<sup>er</sup> groupe ;
- l'ensemble des demandes de saisine du conseil de discipline du Centre interdépartemental de gestion en ce qui concerne les sanctions de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes ;
- l'ensemble des demandes de saisine de la commission administrative paritaire, du comité médical, de la commission de réforme ;
- les arrêtés individuels concernant l'attribution de logements de fonction ;
- tous les actes relatifs aux agents non titulaires, vacataires, contractuels, notamment la notification de la décision de recrutement, de renouvellement ou de non-renouvellement de contrat ou de licenciement ;
- les certificats afférents à la situation administrative des agents communaux ;
- les attestations de formation à l'usage des agents communaux ;
- les conventions de formation entre la Ville et les sociétés prestataires ;
- les conventions de stage pratique entre la Ville et les établissements scolaires (dont les élèves acceptés en stage relèvent).

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

En matière d'organisation et de relations de travail :

- Les conventions pour prestation d'étude ou audit (dans le cadre de la réglementation en vigueur).

En matière d'état civil et d'administration générale

- les requêtes au procureur de la République
- les certificats d'hérédité
- les validations d'attestation d'accueil
- les courriers et avis relatifs aux procédures de regroupement familial
- les syndicats professionnels : dépôt et modification des statuts.
- les courriers relatifs aux objets trouvés, au recensement militaire et aux différents titres d'identité (cartes d'identité, passeports).

En ce qui concerne les opérations funéraires

- les autorisations de fermeture de cercueil
- les autorisations d'inhumation
- les autorisations de dépôt et retrait du caveau provisoire
- les autorisations de crémation
- les autorisations d'exhumation
- les arrêtés de prise en charge de frais d'inhumation des indigents
- les constatations de l'état d'abandon de concessions funéraires
- pour décider la mise en bière immédiate et la fermeture du cercueil en application de l'article R 2213-18 du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le plan communal de sauvegarde :

- les courriers et supports de communication

En ce qui concerne incendie et secours :

- tout document de portée générale ou individuel, note ou courrier relatifs à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- tout document de portée générale ou individuelle, note ou courrier tendant à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- tout document de portée générale ou individuelle, note ou courrier afférents à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

De manière générale

- les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** délégation à Madame Aurore THIROUX 1<sup>ère</sup> adjointe, pour, concurremment avec elle, certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris au nom de la Commune dès lors qu'il a été procédé à leur publication et (ou) à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 : DE DONNER** délégation à Madame Aurore THIROUX 1<sup>ère</sup> adjointe, dans les secteurs susvisés, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales pour (par décisions et selon les termes de la délibération susvisée) :

- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières (8<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé).

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

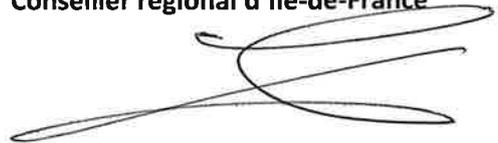
**ARTICLE 6 : D'INDIQUER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques ;
- Madame Aurore THIROUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 NOV. 2022**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le